

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DASCO 11 Subvention (10.000 euros) à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert (6e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert (6e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert 89, rue d'Assas (6e) (16353) (2020-02814).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, au chapitre 932, nature 65748, rubrique P213, destination 21300050.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO